



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 9 décembre 2005

Monsieur le Directeur
du CNPE de PENLY
B. P. n° 854
76370 NEUVILLE LES DIEPPE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-EDFPEN-0012 du 11 octobre 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN/0858/2005.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17, du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu le 11 octobre 2005 au CNPE de PENLY sur le thème « radioprotection ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection inopinée avait pour but de contrôler la prise en compte de la radioprotection et de la propreté radiologique alors que les tranches du CNPE de Penly étaient en fonctionnement. A cette occasion, les inspecteurs ont examiné les conditions d'intervention et le déroulement de certaines opérations du chantier de réfection des puisards et caniveaux.

Cette inspection a été aussi l'occasion de revenir sur des engagements pris par le CNPE suite à l'inspection relative à la radioprotection réalisée en 2004 et sur quelques événements significatifs pour la radioprotection (ESR).

Au vu de cet examen par quadrillage, les pratiques mises en œuvre sur le site pour la radioprotection semblent acceptables. Toutefois, le CNPE devra veiller à la rigueur sur les chantiers à enjeu dosimétrique faible.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Demande n° 1 : chantiers puisards et caniveaux

Lors de leur passage sur le chantier puisard 1RPE006CU, les inspecteurs ont noté plusieurs écarts.

Tout d'abord, un manque global de rigueur documentaire. En effet, les débits de dose (ddd) pris en compte ne sont pas cohérents. Le ddd considéré au poste de travail pour l'évaluation dosimétrique prévisionnelle (EDP) est de 0.08 mSv/h alors que la cartographie datée du 07/09/05 présente des ddd allant de 0.25 à 0.3 mSv/h. De plus, les ddd affichés sur le tableau de prévention des risques ne sont pas facilement compréhensibles. Par ailleurs, l'affichage des conditions d'intervention est celui relatif à la remise en conformité des caniveaux, alors que ce devrait être celui des puisards. Enfin, le permis radiologique, qui n'est pas signé, comporte des informations de dose individuelle moyenne et de dose collective erronées.

De plus, l'analyse de risque n'est pas à disposition de Nordon.

Enfin, un opérateur n'a pas respecté les conditions d'accès en effectuant une sortie partielle du sas en tenue Mururoa.

Je vous demande de veiller à la qualité des documents associés au chantier de remise en conformité des puisards et caniveaux. Vous veillerez également à ce que les intervenants soient sensibilisés à la radioprotection et en particulier respectent les conditions d'accès. Vous me ferez part de vos actions à cet égard.

Demande n° 2 : élaboration des cartographies et des EDP.

Les EDP initiales sont réalisées par rapport aux informations cartographiques existantes. A l'approche des interventions, il est effectué une vérification de la cohérence des conditions radiologiques. Toutefois, les valeurs de la cartographie « actualisée » utilisée ne sont pas forcément reprises si les valeurs initiales sont du même ordre de grandeur. De plus, il n'y a pas toujours de traçabilité de cette vérification.

Je vous demande de veiller à la traçabilité de la vérification de la cohérence des valeurs de ddd retenues initialement pour les EDP avec les valeurs actualisées des cartographies. Vous me ferez part de vos actions sur ce point.

B. Compléments d'information

Demande n° 3 : sas d'accès aux chantiers.

Les inspecteurs ont noté que le sas n° 10 du secteur H2 ne comportait pas deux sas entrée-sortie.

Je vous rappelle que les flux entrée-sortie d'une zone potentiellement contaminée doivent être, dans la mesure du possible, séparés.

C. Observations

Observation n° 1 : dosimétrie opérationnelle.

J'ai noté les aspects positifs de la nouvelle dosimétrie opérationnelle et de l'outil informatique associé. Je vous demande toutefois de veiller à ce que cette « industrialisation » vous permette d'encore progresser sur l'optimisation et la nécessaire réflexion qui y est associée.

Observation n° 2 : points chauds.

J'ai noté l'avancée d'EDF qui peut signaler, lorsque la situation le nécessite, des points « significatifs ». Ce sont des points chauds dont le débit de dose est inférieur à la valeur de 2mSv/h actuellement retenue par le référentiel EDF.

Observation n° 3 : dosimétrie extrémités.

J'ai noté l'ampleur du travail réalisé par le CNPE de Penly. Je m'étonne toutefois que le CNPE en reste strictement aux valeurs élevées fixées par le référentiel EDF.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE

Olivier TERNEAUD

